

Producteurs de betteraves sucrières : utilisation de semences traitées aux néonicotinoïdes



© 2022 Les Echos Publishing

L'année dernière, les producteurs de betteraves sucrières avaient été autorisés à faire exceptionnellement et temporairement usage de semences traitées avec des néonicotinoïdes pour lutter contre la maladie de la jaunisse de la betterave. Cette autorisation vient à nouveau d'être délivrée pour la campagne 2022.

Ainsi, comme en 2021, la mise sur le marché et l'usage de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant de l'imidaclopride ou du thiamethoxam sont autorisés pour une période de 3 mois (120 jours) à compter du 1^{er} février 2022.

Les cultures autorisées ensuite

Et comme l'an dernier, afin de réduire les risques d'exposition des insectes pollinisateurs, en particulier les abeilles, à d'éventuels résidus de produits, une liste des cultures (incluant les cultures intermédiaires) qui pourront être semées, plantées ou replantées sur des parcelles ayant reçu des semences de betteraves traitées avec l'un ou l'autre

de ces néonicotinoïdes a été dressée sur la base d'un avis émis par l'Anses. Ces cultures sont les suivantes :

– à partir de l'année suivant celle de la culture (2021 ou 2022) : avoine, blé, choux, cultures fourragères non attractives, cultures légumières non attractives, endive, fétuque (semences), moha, oignon, orge, ray-grass, seigle, betterave sucrière à l'exception des semences traitées au thiamethoxam ou à l'imidaclopride, épeautre, épinard porte-graine, graminées fourragères porte-graine, haricot, miscanthus, soja, tabac, triticales et tritordeum ;

– à partir de la deuxième année suivant celle de la culture : chanvre, maïs, pavot/oeillette, pomme de terre, millet et quinoa ;

– à partir de la troisième année suivant celle de la culture : colza, cultures fourragères mellifères, cultures légumières mellifères, féverole, lin fibre, luzerne, moutarde tardive, phacélie, pois, radis, tournesol, trèfle, vesce, lupin, sarrasin et sorgho.

La recherche d'alternatives

À compter de la campagne 2024, les dérogations autorisant l'utilisation de néonicotinoïdes sur les semences de betteraves ne seront, en principe, plus possibles. Des alternatives permettant de lutter contre le virus de la jaunisse devront donc être trouvées. À ce titre, le ministre de l'Agriculture indique que des essais seront rapidement menés pour tester la faisabilité et l'efficacité de semis avec une moindre densité de semences enrobées. Et plus généralement, un plan national de recherche et d'innovation (PNRI), doté de 7 milliards d'euros, a été lancé pour tenter de trouver des solutions efficaces réduisant significativement le risque de jaunisse de betteraves. Selon l'Inrae, les premiers résultats des travaux menés dans le cadre de ce plan sont encourageants. À suivre...

Par ailleurs, la filière betteravière s'est engagée à porter à 4 000 hectares, d'ici la fin de l'année 2022, les surfaces de bandes mellifères en bordure des champs de betteraves.

[Arrêté du 31 janvier 2022, JO du 1er février](#)

© 2022 Les Echos Publishing